

**MISE EN LIGNE LE 10-05-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE LA GARENNE**

**(AU DROIT DE LA VILLA ELENA SITUÉE AU N°12)  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE  
ET RACCORDEMENT RESEAUX TELECOM)**

**DU 11 MAI 2023 AU 9 JUIN 2023**

GB/BM  
APM 23/1022

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Alain FRICAUD, sise au n°47 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 5 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de voirie et de réseaux Télécom (création et raccordement) au n°12 chemin de la Garenne, au droit du chantier de construction « Villa ELENA » (PC N° 173062000117), du 11 mai 2023 au 9 juin 2023.**

**ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en demi-chaussée et la circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, chemin de la Garenne, au droit du chantier de construction « Villa ELENA » située au n°12, du 11 mai 2023 au 9 juin 2023.**

**ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, chemin de la Garenne, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier de construction « Villa ELENA » située au n°12, du 11 mai 2023 au 9 juin 2023.**

**ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 5 mai 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mai 2023